



# Subvention égalité & diversité

## Encourager les projets facultaires

---

### Règlement relatif au soutien financier du Service égalité & diversité

#### 1. Objet

Le présent règlement définit les modalités d'octroi de la Subvention égalité & diversité par le Service égalité & diversité (SED) aux projets portés par les commissions égalité facultaires de l'Université de Genève.

Ce dispositif vise à soutenir la mise en œuvre d'initiatives facultaires contribuant à promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion (EDI) au sein des Facultés.

#### 2. Objectifs de la Subvention égalité & diversité

La Subvention égalité & diversité a pour objectifs de :

- Encourager le développement d'initiatives facultaires concrètes en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion
- Favoriser l'innovation et l'émergence d'actions nouvelles au sein des Facultés
- Soutenir des projets structurants bénéficiant à la communauté facultaire
- Renforcer la coordination et la visibilité des actions menées par les commissions égalité facultaires.

#### 3. Projets éligibles

Les projets soumis doivent :

- S'inscrire dans les thématiques liées à l'égalité, la diversité et l'inclusion
- Concerner la communauté facultaire (personnel enseignant, corps intermédiaire, personnel administratif et technique et étudiant-es)
- Être portés par une commission égalité facultaire
- Présenter un caractère collectif et facultaire.

Les projets peuvent notamment prendre la forme :

- D'événements de sensibilisation (conférences, tables rondes, rencontres)
- De formations ou ateliers
- De projets pilotes ou d'initiatives innovantes
- D'actions structurantes visant à améliorer l'égalité et l'inclusion au sein de la Faculté.

#### **4. Modalités de financement**

La Subvention égalité & diversité repose sur un principe de cofinancement entre le SED et la Faculté concernée.

En règle générale, la répartition est la suivante :

- 50 % du financement pris en charge par le Service égalité & diversité ;
- 50 % du financement pris en charge par la Faculté.

La contribution financière du SED est versée sous forme de remboursement après paiement des dépenses par la Faculté.

Les factures et dépenses doivent être traitées administrativement par la Faculté. Une fois les paiements comptabilisés dans le système financier de l'Université (SAC), le SED procède au remboursement sur la base des justificatifs transmis.

#### **5. Procédure de dépôt des projets**

Les projets doivent être soumis par les commissions égalité facultaires au Service égalité & diversité sous la forme d'une note synthétique d'une page maximum comprenant les éléments suivants :

- Public cible
- Période de mise en œuvre
- Objectifs du projet
- Budget prévisionnel
- Personne responsable du projet au sein de la Faculté.

Les membres de la communauté universitaire (personnel enseignant, collaborateur/trices, étudiant-es) peuvent proposer des initiatives à leur commission égalité facultaire, qui en assure la sélection et la transmission au SED.

#### **6. Délais de soumission**

Deux échéances de dépôt sont fixées chaque année :

- 1<sup>er</sup> juin
- 1<sup>er</sup> décembre

Les projets doivent, en principe être réalisés dans les 12 mois suivant le délai de dépôt.

#### **7. Sélection des projets**

Les projets soumis sont examinés par le Service égalité & diversité en concertation avec le Vice-rectorat concerné deux fois par an.

Les critères d'appréciation portent notamment sur :

- La pertinence du projet au regard des objectifs EDI
- Le caractère innovant de l'initiative
- L'impact attendu pour la communauté facultaire
- La faisabilité du projet
- La cohérence du budget présenté.

L'octroi des projets se fait selon l'enveloppe annuelle budgétaire à disposition au SED.

#### **8. Valorisation des projets soutenus**

Les projets bénéficiant de la Subvention égalité & diversité peuvent être présentés lors des Assises de l'égalité de l'Université de Genève.

Le SED se réserve également la possibilité de valoriser ces initiatives dans ses activités de communication institutionnelle.

#### **9. Dispositions finales**

Le Service égalité & diversité assure le suivi financier des projets soutenus.

Le présent règlement peut être adapté en fonction de l'évolution des besoins institutionnels et des orientations stratégiques de l'Université en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion.

Mars 2026